

Objet et champ d'application

La signature de tout contrat conclu avec la CIENC emporte adhésion, sans réserve, aux présentes conditions générales. Le fait que la CIENC ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

I- LOCATION DES FONTAINES

1.1- Livraison/ Enlèvement

Les fontaines pourront, au choix du Client, soit être retirées directement dans les entrepôts de la CIENC, soit être livrées au lieu et époque expressément indiqués par le Client.

Le lieu de livraison doit être accessible par voie carrossable. A défaut, le Client devra retirer directement la ou les fontaines directement aux entrepôts de la CIENC.

A la livraison/ enlèvement du matériel, le Client et un représentant de la CIENC établiront un relevé contradictoire de l'état des fontaines.

1.2- Réception

Les réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité du produit livré ou enlevé au produit commandé, doivent être formulées par écrit dans les deux jours de la livraison ou de l'enlèvement des fontaines. Il appartient au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à la CIENC toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

1.3 - Utilisation et entretien des fontaines.

Le CLIENT s'engage à utiliser la fontaine en bon père de famille et selon les instructions données par la CIENC. Il s'engage à signaler sans délai toute panne à la CIENC qui s'engage à y remédier dans les meilleurs délais, sans indemnité, sauf utilisation inappropriée par le CLIENT ou de dommages résultant de son fait.

Pendant toute la durée de la location, les fontaines restent la propriété de la CIENC. En cas de saisie opérée par des tiers sur la fontaine, le Client est tenu d'en informer immédiatement l'huissier saisissant, puis la CIENC.

L'utilisation de la fontaine par le Client devra être conforme aux instructions données par la CIENC. Le Client s'engage ainsi et notamment :

- Placer les fontaines à un endroit approprié à l'abri des intempéries
- Eviter tout choc du matériel
- Ne pas déplacer le matériel hors de l'adresse prévue au contrat ou le confier à un tiers à titre onéreux ou gratuit, sauf autorisation expresse de la CIENC.

En cas de changement d'adresse, le Client avisera la CIENC par LRAR dans les sept (7) jours à compter dudit changement.

La CIENC garantit le bon fonctionnement de la/ des fontaine(s) louée(s) pendant toute la durée de la location et pour l'utilisation de bonbonnes d'eau du Mont Dore avec capsules de sécurité uniquement. En cas de dysfonctionnement, la CIENC s'engage à réparer la machine défectueuse ou, si celle-ci n'est pas réparable, à la remplacer sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité, ce qui est expressément accepté par ce dernier, sauf utilisation inappropriée par le Client ou de dommages résultant de son fait. Tous les douze mois, le Client est en droit de demander et permettre à la CIENC de réaliser, aux frais de cette dernière, un contrôle de sanitation et décontamination du matériel.

1.4 - Durée de la location

Le contrat de location est conclu pour la durée figurant au contrat, soit, selon le cas :

- **Contrat PONCTUEL : 1 mois à compter de la signature du contrat**
- **Contrat GOLD : 1 an à compter de la signature du contrat**
- **Contrat PLATINIUM : 2 ans à compter de la signature du contrat**

Sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, huit (8) jours avant l'arrivée du terme pour le contrat PONCTUEL ou un (1) mois avant l'arrivée du terme pour les contrats GOLD et PLATINIUM, le contrat sera reconduit par tacite reconduction pour des périodes de même durée.

1.5 - Clause pénale

En cas de résiliation avant terme du contrat PONCTUEL conformément aux dispositions de l'article 1.4 ci-avant, le Client sera redevable à l'égard de la CIENC d'une indemnité égale à la différence entre le montant des loyers réglés depuis le dernier renouvellement et le montant qui aurait été facturé pour cette même période sur la base du tarif de location du contrat choisi par le Client en vigueur au moment de la résiliation.

Le Client s'engage à payer cette indemnité au jour de la restitution du matériel à la CIENC.

1.6 - Prix et conditions de règlement

Les prix s'entendent toujours toutes taxes comprises. Les tarifs unitaires sont individualisés et varient en fonction du nombre de fontaines louées et de la durée de la location.

La CIENC se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment sous réserve d'informer le Client deux (2) mois avant son application. Le Client disposera alors de la faculté de résilier le contrat moyennant un préavis de deux (2) mois à compter de la notification de l'augmentation tarifaire envisagée. Pendant le délai de préavis, les tarifs appliqués par la CIENC seront ceux en vigueur au moment de la notification de l'augmentation tarifaire. A défaut de résiliation par le Client dans les conditions ci-dessus, les tarifs de location réévalués seront appliqués dès l'expiration du délai de préavis de deux (2) mois.

Sauf accord exprès de la CIENC, le règlement des loyers doit être effectué par prélèvement automatique.

Le paiement des loyers se fera de la manière suivante, ce que le Client accepte expressément :

- Si la location est réalisée dans le cadre de la vie professionnelle : le montant annuel de la location sera réglé en une seule échéance dont la date sera convenue entre les parties,
- Si la location est réalisée dans le cadre de la vie privée : le montant annuel de la location sera réglé en 12 échéances mensuelles égales à la date convenue entre les parties.

Les parties conviennent qu'en cas de non-paiement d'une seule échéance à la date convenue, la somme impayée portera intérêt à un taux correspondant à 10% du montant total dû en proportion de la durée et du retard.

1.7 - Clause résolutoire

A défaut de respect de l'une des présentes conditions et un (1) mois après mise en demeure adressée par lettre recommandée au Client restée sans effet, la date de première présentation faisant foi, le contrat sera résilié de plein droit, si bon semble à la CIENC, sans qu'il soit besoin de former une demande en justice.

1.8 - Restitution du matériel

Le Client s'engage à restituer le matériel le dernier jour du contrat ou au jour de sa résiliation ou sur simple demande de la CIENC en cas d'impayé. Cette restitution aura lieu par dépôt du matériel dans l'entrepôt de la CIENC ou à défaut, par enlèvement lors du passage des livreurs de la CIENC.

Lors de la restitution du matériel, un relevé contradictoire sera établi afin de constater l'état du matériel.

La CIENC facturera au Client les réparations nécessaires à la remise en état des fontaines hors dommage résultant de l'usure normale étant précisé que si le coût de ces réparations est supérieur au coût de remplacement de la fontaine, il sera procédé comme indiqué à l'alinéa suivant :

En cas de non-restitution, le Client sera redevable à la CIENC d'une indemnité forfaitaire égale à la valeur de remplacement de ladite fontaine.

II- ABONNEMENT RELATIF A LA LIVRAISON DES BONBONNES

2.1 - Commande des produits

Le Client détermine à la signature du contrat le nombre de bonbonnes qui doivent lui être livrées par la CIENC lors de la première livraison. Les bonbonnes vides seront par la suite remplacées selon une rotation convenue entre le Client et la CIENC et feront l'objet d'un bon de commande séparé.

Le Client peut modifier en fonction de ses besoins les quantités commandées à condition d'en informer la CIENC, par courrier, fax ou Email, 10 jours au moins avant la date de livraison prévue.

2.2 - Livraison des produits

La CIENC s'engage à livrer la commande de produits selon la rotation à jour convenue avec le Client.

Toute livraison effectuée selon la périodicité convenue entre les parties est GRATUITE.

Le Client peut demander à la CIENC d'effectuer toute livraison supplémentaire, hors programmation, laquelle sera facturée 750 XPF HT en sus du prix convenu au contrat.

La CIENC indiquera au Client au moment de la souscription du contrat le mode de livraison applicable à sa zone géographique lors de la conclusion du contrat ; le Client ne pourra former aucune réclamation pour le cas où la livraison ne pouvait se faire à l'adresse indiquée ou si la CIENC devait modifier les modalités de livraison (à domicile/à dépôt). La CIENC adressera un bon de livraison à chaque livraison de bonbonnes et un relevé de compte mensuel sera adressé au CLIENT. La survenance d'un cas de force majeure décharge la CIENC de son obligation de livrer dans les délais prévus.

Sont considérés comme force majeure les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement prévoir, éviter ou surmonter ou en général tout événement ayant une cause non imputable à la CIENC ou à ses fournisseurs.

2.3 - Exonération de responsabilité

Malgré tout le soin apporté par la CIENC à la sélection et à l'entretien des bonbonnes, il se peut qu'apparaisse un défaut de conformité ou de qualité des bonbonnes.

Le Client s'engage à vérifier le bon état général et la parfaite étanchéité des bonbonnes à la livraison, étant précisé que la CIENC ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dégâts causés par la fuite d'une bonbonne.

2.4 - Prix et conditions de règlement

Les prix s'entendent toujours toutes taxes comprises. Les tarifs unitaires sont individualisés et varient en fonction des quantités sollicitées par le Client.

En cas de variation du nombre de bonbonnes commandées et livrées, les tarifs unitaires sont donc susceptibles de varier.

La CIENC se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment sous réserve d'informer le Client deux (2) mois avant son application. Le Client disposera alors de la faculté de résilier le contrat moyennant un préavis de deux (2) mois à compter de la notification de l'augmentation tarifaire envisagée. Pendant le délai de préavis, les tarifs appliqués par la CIENC seront ceux en vigueur au moment de la notification de l'augmentation tarifaire. A défaut de résiliation par le Client dans les conditions prévues à l'article 2.7, les tarifs de location réévalués seront appliqués dès l'expiration du délai de préavis de deux (2) mois.

La CIENC adressera un bon de livraison à chaque livraison et une facture sous 24 heures par email à l'adresse indiquée par le Client. Pour les clients professionnels, les factures sont payables à 30 jours à compter de la réception de la marchandise. Toutefois la CIENC se réserve le droit d'exiger le paiement comptant de tout Client dont la situation financière le justifierait.

Pour toute somme non payée à l'échéance figurant sur le relevé de compte, la CIENC se réserve le droit de suspendre les livraisons des bonbonnes.

Les parties conviennent qu'en cas de non-paiement d'une seule échéance à la date convenue, la somme impayée portera intérêt à un taux correspondant à 10% du montant total dû en proportion de la durée et du retard.

2.5 - Consigne

En sus du prix unitaire des bonbonnes, la CIENC facturera une somme de 2.000 XPF TTC par bonbonne au titre de la consigne. Cette somme sera reversée au Client si la bonbonne a été utilisée conformément à son usage et aux recommandations de l'article 2.6.

2.6 - Utilisation et stockage des bonbonnes

Le Client s'engage à stocker les bonbonnes à l'abri de l'humidité de toute source de chaleur et d'odeur. Aucun liquide autre que l'EAU DU MONT DORE et aucun corps étranger ne pourra être introduit dans les bonbonnes.

Les bonbonnes sont dotées d'une capsule de sécurité qui devra être enlevée par le Client avant l'utilisation de la bonbonne. Une fois vidée, le Client devra laisser sur la bonbonne pendant son stockage le bouchon qui la protège des contacts avec les corps extérieurs.

2.7 - Résiliation de l'abonnement

Le contrat de location de fontaine et le contrat de vente de bonbonnes étant interdépendants, chaque partie aura la faculté de résilier le présent abonnement concomitamment à la résiliation du contrat de location stipulée à l'article 1.4 ci-dessus.

III- DISPOSITIONS COMMUNES

3.1 - Droit applicable

Les questions relatives aux présentes conditions générales, seront régies par le droit applicable en Nouvelle-Calédonie.

3.2 - Juridiction compétente

Tout litige relatif aux présentes conditions générales et aux contrats de vente et de location conclus avec la CIENC, sera porté devant le Tribunal compétent conformément aux dispositions du Code de procédure civile de Nouvelle-Calédonie.

3.3 - Données personnelles

En application de la loi modifiée Informatique et Libertés telle qu'applicable en Nouvelle-Calédonie (Décret no 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), dans le cadre de la fourniture des Services proposés au Client par le Prestataire, ce dernier est amené à collecter des données personnelles relatives à ses Clients. Vos données sont collectées et traitées aux fins de gestion et d'exécution du contrat de location et de livraison souscrit.

Cela recouvre l'ensemble des opérations administratives et techniques réalisées afin de traiter votre dossier, quel que soit le support de la demande (téléphone, mail, courrier). La base légale du traitement est l'exécution de mesures contractuelles (contrat de location et de livraison).

Le responsable de traitement au sens du RGPD est : Monsieur Dominique JUNG

Toutes les données personnelles collectées sont exploitées par la CIENC, responsable de traitement, et ses prestataires de services éventuels dans le but de mettre en œuvre les Services et la facturation.

Le Prestataire s'engage à ne pas transmettre, divulguer, vendre, louer ou commercialiser de quelque façon que ce soit ces données à des tiers autre que ses prestataires de services éventuels, sans l'accord des personnes concernées, sauf en cas d'obligation légale ou d'injonction émanant d'une autorité judiciaire ou administrative.

Le Prestataire s'engage à protéger et assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de ses Clients conformément à la réglementation, en particulier en prenant toutes les précautions d'usage pour empêcher que les données puissent être déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les destinataires des données sont :

- **Le personnel de la CIENC et**
- **Toute entité nécessaire à la bonne exécution du contrat.**

Les données seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat ainsi que les cinq années consécutives après la date de rupture du contrat, du solde du prix ou de sa réalisation complète.

Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO).

Contactez notre DPO par voie électronique : dpoexpertise@dpo.nc

Contactez notre DPO par voie postale : SARL DPO Expertise – BP 8717 - 98807 NOUMEA Cedex

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Cnil.